

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2018

Délibération n°2018 – 19 : Détermination des indemnités de stage pour les élèves.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 3 octobre 2018,

APPROUVE

les modalités d'indemnisation en fonction des différents types de stages existants dans le programme d'enseignement du diplôme d'archiviste paléographe dans sa version approuvée pour l'année 2018-2019 par le Conseil scientifique de l'Ecole dans sa séance du 13 juillet 2018, telles que définies dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de
l'Ecole nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : Tableau de prise en charge financière des
stages des élèves archivistes paléographes.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES STAGES DES ELEVES ARCHIVISTES PALEOGRAPHES

Elèves / étudiants	Stage / mission	Durée	Forfait journalier	Frais de transport <i>(au global tous moyens de transport confondus)</i>	Autres
AP1 et Masters 1 TNAH	Visite d'institutions culturelles en régions (hors Île-de-France)	1 semaine	Indemnité de 22,75 / jour dans la limite de 7 jours	Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs	/
AP2	Stage dans une institution culturelle en France	3 mois	Indemnité de 22,75 € / jour dans la limite de 90 jours	Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs	/
AP2 ou AP3	Stage facultatif d'observation dans une institution culturelle en France	1 mois	Indemnité de 22,75 € / jour dans la limite de 30 jours <i>(un seul stage facultatif indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i>	Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs <i>(un seul stage facultatif indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i>	/
AP4	Stage dans une institution culturelle à l'étranger	3 mois maximum	Indemnité de 50 € / jour pour les stages Union européenne et 70€ / jour pour les stages hors Union européenne et Royaume-Uni, dans la limite de 60 jours	Remboursement sur justificatifs jusqu'à 300 € pour l'Union européenne et le Royaume-Uni et jusqu'à 800 € pour les autres destinations	Le cas échéant, remboursement des frais de visas sur justificatifs
AP2, AP3 ou AP4	Déplacement à l'étranger pour effectuer des recherches dans le cadre de la thèse d'Ecole <i>(sur validation du directeur de thèse)</i>	/	/	Remboursement jusqu'à 300 € sur justificatifs <i>(un seul déplacement indemnisé sur l'ensemble de la scolarité)</i>	/